

Quittance de loyer

Location vide ou meublée — logement à usage d'habitation principale

À QUOI ÇA SERT — attester du paiement du loyer et des charges sur la période indiquée. Vaut preuve de paiement et justificatif de domicile.

QUAND L'ÉTABLIR — après encaissement effectif, dès que le locataire la demande. Sa transmission est gratuite : aucun frais ne peut lui être facturé.

SOUS QUELLE FORME — main propre, courrier simple, ou voie dématérialisée avec son accord exprès.

Quittance n° _____ Établie le _____

LES PARTIES

BAILLEUR

Nom et prénom (ou dénomination sociale) : _____

Adresse : _____

Qualité : _____

LOCATAIRE

Nom et prénom : _____

Adresse du logement loué : _____

Code postal et ville _____

PÉRIODE QUITTANCÉE

Du _____ au _____ — Loyer exigible le _____ de chaque mois.

DÉTAIL DES SOMMES VERSÉES

NATURE DE LA SOMME	MONTANT
Loyer hors charges	_____ €
Provision sur charges (ou forfait de charges)	_____ €
Total versé	_____ €

Payé le _____ par _____.

ACQUIT

Je soussigné(e) _____, bailleur du logement désigné ci-dessus, déclare avoir reçu de _____ la somme de _____ euros au titre du loyer et des charges de la période mentionnée, et lui en donne quittance, sous réserve de tous mes droits.

Cette quittance annule tous les reçus qui auraient été délivrés pour la même période en cas de paiement partiel.

Fait à _____, le _____

Signature du bailleur

(ou de son mandataire)

Version à imprimer : les lignes vierges sont à compléter à la main. La version Word indique, à la place de chaque ligne, ce qu'il faut y écrire.

BASE LÉGALE

- Article 21 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 — transmission gratuite à la demande du locataire, détail distinguant le loyer et les charges, interdiction de facturer des frais, transmission dématérialisée avec accord exprès, reçu en cas de paiement partiel.
- Article 7 a) de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 — obligation du locataire de payer le loyer et les charges récupérables aux termes convenus.
- Décret n° 87-713 du 26 août 1987 — liste des charges récupérables.

Si le locataire n'a réglé qu'une partie de la somme due, ne pas établir de quittance mais un reçu indiquant le montant encaissé et le solde restant dû (art. 21, dernier alinéa).

Ce document, WEXEOR le génère et l'archive automatiquement. Quittances, baux, états des lieux et courriers de gestion, édités à la bonne date et rangés au bon endroit — wexeor.com